



03081813

Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de HUY, aux fins
de publicité au M.B. ou B.N.
le Greffe 1-8-JUL-2003

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/07/2003 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **ROBA et Compagnie**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siege : Sur les Houx 4 à 4190 Xhoris

N° d'entreprise : 462637936

Objet de l'acte : **Augmentation de capital - Modifications statutaires**

Il résulte d'un procès-verbal dressé par le notaire Hugues AMORY à Louveigné le 07 juillet 2003, enregistré à Aywaille le 08 juillet 2003, vol 257 F° 64 case 3, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SPRL ROBA et Compagnie, ayant son siège à 4190 Xhoris, Sur les Houx 4, a pris les résolutions suivantes :

1) Augmentation du capital social à concurrence de 1.407,99 € pour le porter de 18.592,01 € à 20.000,€ par incorporation au capital du montant de l'augmentation prélevé sur les réserves de la société, sans création de parts nouvelles;

2) Suppression de la mention de la valeur nominale de la part sociale.

3) Modification de l'article 5 des statuts, remplacé par le texte suivant : "Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000,- EUR), représenté par sept cent cinquante parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un sept cent cinquantième de l'avoir social".

4) Augmentation de la réserve légale à concurrence de 140,80 € pour la porter de 1 859,20 € à 2 000,- €, par incorporation du montant de l'augmentation prélevé sur les réserves disponibles de la société.

5) Modification de l'article 25 des statuts : au dernier paragraphe, les mots "à deux cent cinquante mille francs" sont remplacés par les mots "au montant fixé à l'article 333 du Code des sociétés".

6) Adaptation des statuts au Code des sociétés. Modification des articles suivants des statuts :

- Article 6bis : remplacer les mots «l'article 72 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales» par les mots «l'article 612 du Code des Sociétés»; remplacer in fine les mots «les lois coordonnées sur les sociétés commerciales» par les mots «le Code des sociétés».

- Article 10 : remplacer au dernier paragraphe les mots «des articles 127 et 128 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales» par les mots «des articles 251 et 252 du Code des Sociétés».

- Article 20 : remplacer les mots «de l'article 77, alinéas 4 et 5 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales» par les mots «des articles 95 et 96 du Code des Sociétés».

- Article 22 : remplacer les mots «l'article 77, quatrième et cinquième alinéas des lois coordonnées sur les sociétés commerciales» par les mots «les articles 95, 96 et 624 du Code des Sociétés».

- Article 26 : remplacer les mots "aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales" par les mots "au Code des Sociétés".

7) Modification de l'article 1^{er} des statuts : le deuxième paragraphe est remplacé par le texte suivant :

"La dénomination doit dans tous les actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande et autres document émanant de la société, être précédée ou suivie immédiatement de la mention « société privée à responsabilité limitée » ou « SPRL », reproduites lisiblement. Elle doit en outre être accompagnée de l'indication précise du siège social de la société et de son numéro d'entreprise. "